



Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Contexte et objectifs

Certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Le Législateur a donc entendu permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones où l'intervention est plus coûteuse.

Éléments de définition

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir :

- Des zones rurales, définies selon des critères objectifs (critères INSEE¹, communes de moins de 150 habitants, distance à la première ville) ;
- Des territoires insulaires, inaccessibles par voie de terre ;
- Des zones de montagne, objectivées selon les critères INSEE² ;
- Des communes listées par le conseil départemental selon ses propres critères (en cohérence avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) ;

¹ Depuis la redéfinition des zones rurales par l'INSEE en 2021, « sont rurales toutes les communes peu denses ou très peu denses » ([Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations – La France et ses territoires | Insee](#)).

² Une zone de montagne est définie par :

- Une altitude moyenne (600 m dans les Vosges, 700 m dans les autres massifs, 800 m sur les versants méditerranéens) ;
- Ou une pente moyenne de 20 % ;
- Ou une combinaison d'une altitude moyenne de 500 m et d'une pente de 15 %.

- Des Quartiers Prioritaires de la Ville³.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés

- Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenants dans les zones concernées (financer l'achat/loyer, l'assurance, la maintenance, la pneumatique et le carburant) ;
- Financer le surcout de location de véhicules avec équipements spécifiques (camions frigorifiques pour portage de repas, ou véhicules dédiés aux transports de personnes en situation de handicap) qui, en milieu rural, ne permet pas d'atteindre le seuil d'équilibre budgétaire.
- Financer les abonnements transports en communs pour les intervenants ;
- Organiser et financer des réunions d'équipe sur les territoires difficiles d'accès pour accompagner les salariés que les usagers, et afin de renforcer les liens avec les partenaires.

Objectif : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires (type pneu-neige pour les zones de montagne) ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet domicile/1^{ère} intervention et dernière intervention/domicile du salarié.

Objectif : favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés

- Financer des actions menées par le service pour recruter directement dans les territoires concernés ;
- Favoriser le logement des salariés à proximité du territoire d'intervention de leur service (par exemple, aide financière au déménagement).

Actions inspirantes

Haut-Comminges / SICASMIR (31) :

Mise en œuvre d'une action destinée à faciliter les déplacements à domicile dans le périmètre de la zone montagne :

³ Voir : [SIG Politique de la Ville](#).

Cette action se décline en deux sous actions :

- Location de véhicule pour faciliter les déplacements des intervenants dans ce périmètre d'intervention ;
- Formation à l'acquisition des fondamentaux d'une conduite professionnelle (maîtrise des paramètres externes pour une conduite sécurisée, maîtrise des paramètres de sécurité liés au conducteur, capacité du conducteur à éviter de se mettre en situation à risque par un comportement adapté en termes de freinage, dépassement et adhérence, améliorer son impact environnemental).

Le département de Haute-Garonne a financé ces actions par la dotation complémentaire durant la préfiguration. Objet des financements : formation de prévention routière Centaure, véhicules, équipement pneus hiver, etc.

Département des Alpes-Maritimes (06) :

Le département a mis en place un forfait transport sur les zones reculées du moyen et du haut-pays du département (30 € / mois et par bénéficiaire APA, sans reste à charge pour l'utilisateur et payé par le département, en complément des plans d'aide). Certaines communes sont listées dans ce sens par le département.

Si les bénéficiaires de l'APA habitent sur ces communes, la structure d'aide à domicile qui intervient perçoit alors 30 € / mois (dotation complémentaire) ; ce processus est transparent pour le bénéficiaire et n'impacte pas son plan d'aide.

CCAS DE CHARTRES (28) :

- Planification autonome : organisation de la planification et des interventions selon une sectorisation ;
- Valorisation des interventions dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Les temps de trajet font partie du temps de travail en plus d'une indemnisation kilométrique qui vient d'être revalorisée de 10 % ;
- Acquisition d'une flotte de véhicules de service toutes zones et tout horaire.

SAAD AMALIA DOM (28) :

Afin de rendre la mission attractive, mise en place de plusieurs actions pour pérenniser les interventions dans ces secteurs :

1. Pour les salariés véhiculés, remboursement quasi intégral des trajets de plus de 25 minutes dès le domicile ;
2. Pour les salariés non véhiculés, acquisition de voitures d'occasion mises à disposition (frais d'entretiens à la charge du service). Deux salariées utilisent de manière permanente ces véhicules ;
3. Les salariés qui font l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation bénéficient systématiquement d'une hausse de salaire de plus de 9,42 %.